

MUSIQUE – ARTS DE LA PAROLE – DANSE



et ses implantations de Beauraing - Couvin - Florennes et Godinne

CIRCULAIRE DE RENTREE 2024-2025

TABLE DES MATIERES

Adresses et horaires des secrétariats d'implantation	Page 3
Horaires d'inscription	Page 4
Reprise des cours, congés scolaires, droit à l'image	Page 5
Domaine de la musique – Informations	Page 6
Domaine de la danse – Informations	Page 7
Domaine des arts de la parole – Informations	Page 8
Informations diverses	Page 9
Règlement d'Ordre Intérieur	Page 11
Agenda	Page 14
Orchestre d'harmonie	Page 15
Horaires par implantation	Annexe

Chers Parents, chers Professeurs, chers Elèves,

Bienvenue au Conservatoire A. Sax de Dinant et bienvenue dans cette nouvelle année scolaire.

Merci d'avoir choisi notre établissement scolaire pour l'épanouissement artistique de votre enfant ou pour votre épanouissement personnel.

L'équipe éducative et l'administration sont à votre écoute ! N'hésitez pas à les interroger, à les rencontrer.

Excellente année 2024-2025

Jacques DOGIMONT
Directeur-Adjoint

Sophie WEYNANT
Directrice-Adjointe f.f.

Céline ELOY
Directrice f.f.

ADRESSES ET HEURES D'OUVERTURE DES SECRETARIATS

Implantation de Dinant : Rue Saint-Michel, 9
5500 DINANT
☎ : 082/40 48 65
info@conservatoire-dinant.be
Lundi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00
et de 13h00 à 20h00
Mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 20h00
Samedi : de 08h30 à 13h30

Implantation de Beauraing : Rue de Dinant, 23
5570 BEAURAING
☎ : 0477/879022
beauraing@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 15h15 à 19h15
Mardi : de 15h30 à 18h30
Mercredi : de 12h00 à 19h00
Jeudi : de 15h30 à 19h30

Implantation de Couvin : Route de Pesche, 29
5660 COUVIN
☎ : 060/34 77 02
couvin@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 16h00 à 20h00
Mercredi : de 13h00 à 19h00
Jeudi : de 16h00 à 19h00
Vendredi : de 16h00 à 19h00

Implantation de Florennes : Place de l'Hôtel de Ville, 1
5620 FLORENNES (adresse administrative)
☎ : 071/68 70 13 - 0479/88 29 63
florennes@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 16h15 à 19h00
Mardi : de 16h15 à 19h00
Mercredi : de 12h30 à 18h30
Jeudi : de 16h15 à 19h00
Samedi : de 08h00 à 12h00

Implantation d'Yvoir : rue Grande, 27
5530 GODINNE
☎ : 082/61 52 72
GSM : 0477/85 17 76
godinne@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 16h00 à 20h00
Mardi : de 14h00 à 20h00
Mercredi : de 12h30 à 18h30
Jeudi : de 16h00 à 19h00

HORAIRES D'INSCRIPTIONS

Aucune inscription par e-mail ni par téléphone

Toutes les inscriptions et réinscriptions sont obligatoires et seront clôturées au **24 septembre 2024**.

POUR TOUS LES ELEVES :

Se munir de la carte d'identité (numéro national) ou de la carte ISI+ ou d'une composition de famille.

DINANT 082/40.48.65

les jeudi 22/08/24 et vendredi 23/08/24 :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le samedi 24/08/24 de 9h00 à 12h00

A partir du lundi 26/08/24, aux heures d'ouverture du secrétariat :
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h00 à 20h00
et le samedi de 9h00 à 13h30

BEAURAING 0477/87.90.22

A partir du 20/08/2024 sur rendez-vous

COUVIN 060/34.77.02

Du mercredi 21/08/24 au vendredi 23/08/24 :
de 14h00 à 18h00 **sur rendez-vous**

A partir du lundi 26/08/24 : aux heures d'ouverture du secrétariat
de préférence sur rendez-vous

Lundi : de 16h00 à 20h00

Mercredi : de 13h00 à 19h00

Jeudi : de 16h00 à 19h00

Vendredi : de 16h00 à 19h00

FLORENNES 071/68.70.13

Mardi 20/08/24 : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Mercredi 21/08/24 : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Jeudi 22/08/24 : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Inscriptions durant ces 3 jours à l'Administration Communale

Place de l'Hôtel de Ville, 1.

A partir du 26 août, les inscriptions se tiendront sur le site de l'Athénée aux heures d'ouverture du secrétariat.

Pour les 3 dates en août et jusqu'au 24 septembre, les inscriptions se feront UNIQUEMENT sur rendez-vous en envoyant un mail à florennes@conservatoire-dinant.be

GODINNE 082/61.52.72

Mardi 20/08/24, mercredi 21/08/24 et jeudi 22/08/24 :
de 14h30 à 18h30

A partir du lundi 26/08/24 : aux heures d'ouverture du secrétariat

Droit d'inscription/ Réduction /Exemption

Situation de l'élève	Document à fournir	A payer	
Moins de 12 ans (né après le 31/12/2012)	Copie de la carte d'identité	0 €	
Entre 12 et 17 ans (né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012)	Copie de la carte d'identité	90 €	
Plus de 18 ans (né avant le 31/12/2006)	Copie de la carte d'identité	225 €	

N°	Situation générant un droit d'inscription, une réduction ou une exemption	Documents à fournir (carte d'identité + attestation)	A payer	A fournir
1.	Inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française.	Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA, organisé ou subventionné par la CF)	90 €	A
2.	Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental	Attestation de l'école primaire fréquentée	0 €	A
3.	Chômeur complet indemnisé	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) (Annexe H4)	0 €	B
4.	A charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) (Annexe H4 uniquement) + composition de ménage	0 €	B + C
5.	Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale	Attestation du CPAS	0 €	D
6.	Bénéficiaire du revenu d'intégration et leurs enfants qui font partie du même ménage	Attestation du CPAS + composition de ménage	0 €	D + C
7.	Bénéficiaire du statut de handicapé	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !	0 €	E
8.	Bénéficiaire du statut de handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !	0 €	E + C
9.	Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle	Attestation du FOREM (Annexe H3) Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) Attestation VDAB ou de l'ADG	0 €	H
10.	Pensionné sous statut GRAPA	Attestation du Service fédéral des pensions	0 €	I
11.	3 ^{ème} élève et les suivants faisant partie d'un même ménage (paiement DI des 2 élèves les plus âgés)	Preuve des inscriptions des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage	0 €	J + C
12.	S'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR (Annexe H5)	0 €	F
13.	Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR	0 €	F
14.	Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (Annexe H6 uniquement)	0 €	G
15.	Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (Annexe H6 uniquement)	0 €	G
16.	Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)	Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM (Annexe H7)	0 €	K
17.	Détenteur de la Carte Prof.	Attestation d'éligibilité à la Carte Prof. (Document à télécharger via Mon Espace > Ma Carrière > Profil)	0 €	L

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données et à la loi cadre du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur cette fiche (ainsi que ses documents annexes) sont traitées par l'établissement dont mention sur la présente fiche d'inscription, dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Ces données seront tenues à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans la stricte finalité de ses missions de contrôle. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès de l'établissement précité mais également auprès du service de protection des données du Ministère de la Communauté française, situé Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (protectiondesdonnees@cfwb.be)

L'enseignement dispensé au Conservatoire et ses implantations est

- Organisé par la Ville de Dinant, Pouvoir organisateur,
- Subventionné par la Fédération Wallonie- Bruxelles.

L'âge requis est pris en considération au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Le cycle adulte commence à 14 ans

Reprise des cours

Tous les cours reprennent à partir du lundi 26 août 2024

Fin de l'année scolaire le vendredi 4 juillet 2025

Pour les cours de Formation Musicale, les classes Préparatoires 1 et 2 ainsi que les Formations 1 et Formation Adultes 1, des séances informations seront organisées par les professeurs pendant les heures de cours la semaine du 26 au 31 août
Bienvenue aux parents et élèves.

Congés scolaires 2024-2025

- Fête de la Communauté française : le vendredi 27 septembre 2024
- Jour de pont : le samedi 28 septembre 2024
- Vacances d'automne : du lundi 21 octobre au samedi 2 novembre 2024
- Commémoration de l'Armistice : le lundi 11 novembre 2024
- Vacances d'hiver : du lundi 23 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025
- Vacances de détente : du lundi 24 février 2025 au samedi 8 mars 2025
- Lundi de Pâques : le lundi 21 avril 2025
- Vacances de printemps : du lundi 28 avril 2025 au samedi 10 mai 2025
- Jeudi de l'Ascension : le jeudi 29 mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025 et samedi 31 mai 2025
- Lundi de Pentecôte : le lundi 9 juin 2025

Droit à l'image



Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le Conservatoire A. Sax se réserve le droit

- De photographier ou de filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves
- De diffuser, publier ces photos (ou vidéos) à des fins de présentation ou de promotion.

L'élève / le responsable de l'élève complètera la rubrique ad hoc sur la fiche d'inscription.

Domaine de la MUSIQUE

Organisation du domaine

P : filière Préparatoire (5 et 6 ans - initiation)

F : filière de Formation à partir de 7 ans ou inscrit en 2^{ème} primaire

Q : filière de Qualification et 11 ans au moins

TR : filière de Transition (non obligatoire et 11 ans au moins)

FA : Formation Adulte (à partir de 13 ans)

QA : Qualification Adulte (et 16 ans au moins)

Pour être réputé **régulier**, chaque élève doit suivre **2 périodes de cours hebdomadaires**, sauf dans la filière préparatoire (1p.) et dans la filière transition (5p.)

Cours de Formation Instrumentale et de Chant :

Chaque élève doit impérativement assister chaque semaine à une période complète de cours de 50 minutes.

- Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la rentrée scolaire.
- N'oubliez pas de vous inscrire, auprès du secrétariat, sur la liste d'attente de l'instrument choisi

A partir du 11 septembre, le secrétariat, en accord avec la Direction, attribue les places en fonction des priorités.

Les cours qui ne sont pas organisés dans une implantation sont accessibles dans une autre implantation moyennant une inscription sur la liste d'attente.

- Important pour les élèves qui suivent un cours d'instrument :
Pour la bonne organisation des cours, il est indispensable que tous les anciens élèves soient réinscrits pour **le 9 septembre 2024**.
Au-delà, votre place n'est plus garantie dans la classe.
- Pour les cours collectifs, un nombre maximum d'élèves par classe sera prévu (en fonction du volume du local concerné). La priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Les nouveaux cours de l'année

A Dinant

Comédie musicale (dès 14 ans)

Vous êtes motivés ? Vous voulez danser, chanter, et faire du théâtre ? Alors ce cours est fait pour vous ! Aucun pré-requis est nécessaire mais une grande motivation et l'envie de créer un beau spectacle. Adolescents et adultes s'entremêlent pour créer un spectacle magnifique et touchant.

Spectacle prévu le 24 et 25 mai !

Guitare électrique (dès 12 ans)

Vous rêvez de jouer comme les grands musiciens de rock ou de funk ? Vous voulez apprendre tous les secrets des plus grands guitaristes de la pop ? Venez apprendre la guitare électrique ! Nouveauté dans l'histoire des académies : Jimmy Hendricks résonnera dans nos murs.

A Beauraing

Clavier d'accompagnement

Vous rentrez en 4^e année de piano et cherchez un cours complémentaire pour enrichir vos connaissances ? Venez tester le cours de piano d'accompagnement ! Apprenez à accompagner toutes vos chansons préférées et découvrez tous les accords au piano.

A Godinne

Comédie musicale (dès 12 ans)

Mélanger le chant et le théâtre est un rêve pour toi ? Viens dans ce projet innovant de comédie alliant ces deux disciplines ?

Pour finir l'année ? Un spectacle unique avec vous comme vedette !

Pas besoin de connaissances au préalable mais votre présence et votre motivation y sont primordiales ! Accessible dès 12 ans mais les adultes y sont bien sûr les bienvenus !

Domaine de la DANSE

- Tous les cours ne sont pas nécessairement organisés dans toutes les implantations. Cours de danse classique à Dinant, Beauraing, Florennes et Godinne. Cours de danse contemporaine à Dinant et Florennes.
- Les cours d'expression chorégraphique :
En plus de la danse classique ou contemporaine, ces cours proposent une approche des danses moderne, jazz et contemporaine.
- La tenue :
La tenue est différente suivant le cours (danse classique ou contemporaine) la filière (préparatoire, formation ou qualification).
De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de vos professeurs à la rentrée.

NOUVEAU à Godinne : Cours de danse contemporaine

(accessible aux élèves à partir de 8 ans)



« La danse contemporaine est l'un des derniers styles de danse apparus. Elle s'oppose aux formes traditionnelles comme le classique ou le jazz tant par sa conception que par ses principes. Elle se caractérise par des bases ciblant l'approche du sol, le rapport au poids, la spirale comme moteur et principe de mouvement, ...

Plutôt que de partir de la forme pour y ajouter des émotions (comme dans le classique ou le jazz), ce sont les ressentis internes, les émotions, sensations, sentiments qui guident le mouvement dans une forme naturelle au plus proche du respect du corps. L'expression est au départ de tout mouvement. »

Remboursement mutuelle

Certaines mutuelles accordent un remboursement total ou partiel de la cotisation Arts 3.5 ou du minerval pour les élèves qui suivent **un cours de danse**.

N'hésitez pas à vous procurer le formulaire auprès de votre mutuelle et à le faire parvenir **au secrétariat de Dinant**

Domaine des ARTS DE LA PAROLE

Dans le respect des réglementations fixées par la FWB, pour être réputé **régulier**, chaque élève doit impérativement suivre **2 périodes de cours**.

- **Formation pluridisciplinaire (à partir de 7 ans) : *je découvre l'expression créative et la communication verbale.***

Eveiller l'élève au monde de l'expression poétique, dramatique ou non-dramatique en traversant l'éloquence, la déclamation et le jeu scénique.

- **Théâtre (à partir de 12 ans) : *j'incarne un personnage***

Par le biais d'exercices relationnels avec l'autre, de prise de conscience du moi, de situation dans l'espace scénique, de travail sur l'imaginaire propre et de redécouverte des émotions, apprendre à construire un personnage avec ses sentiments, ses émotions et son langage propre pour enfin l'utiliser dans des situations dramatiques théâtrales.

- **Déclamation (à partir de 10 ans) : *je m'exprime avec les mots d'un auteur***

Retrouver le plaisir de la lecture, de la (re)découverte de textes nouveaux ou anciens, apprendre à en dégager les émotions profondes pour parvenir à les partager avec un auditoire.

- **Eloquence (à partir de 10 ans) : *je m'exprime avec mes propres mots***

Communiquer précisément une pensée personnelle, défendre des idées par le discours, participer à la discussion et au débat, raconter.

- **Orthophonie (à partir de 12 ans) : règles de prononciation du français parlé (pour accéder à la 4^{ème} année de qualification du cours d'art dramatique, l'élève doit impérativement avoir suivi au moins une année de ce cours)**

- **Improvisation : (à partir de 12 ans) Initiation aux techniques de la Ligue d'Improvisation Belge.**

Ce cours propose une pédagogie d'apprentissage de l'improvisation théâtrale progressive, évolutive, basée sur la confiance, l'écoute et la générosité.

Remarque importante

En s'inscrivant au cours de théâtre, l'élève s'engage dans un projet collectif dans lequel tous les acteurs sont dépendants les uns des autres. Il est PRIMORDIAL d'être présent à tous les cours afin de respecter le travail de groupe et de ne pas pénaliser les partenaires lors des évaluations et spectacles.

CONSIGNES ADMINISTRATIVES (reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur ci-après)

ABSENCES

Le Conservatoire est une école.

Le suivi des cours de façon régulière est donc **OBLIGATOIRE**.

Si vous devez vous absenter, vous êtes tenus d'en avertir le secrétariat **avant le cours** par téléphone et présenter un **justificatif écrit** au cours suivant. Un formulaire est disponible dans les secrétariats, un mail envoyé par l'élève ou son responsable est valable également.

Le SMS n'est pas validé par le service de vérification.

Dès le second jour d'absence, un **certificat médical** est obligatoire.

RAPPEL IMPORTANT

L'élève doit être présent au Conservatoire 10 minutes avant le début de son cours.

Le couloir est un lieu de transit et n'est pas une cour de récréation.

Pour ne pas déranger les cours, le calme est exigé aux abords des classes et du secrétariat.

Les parents s'assureront, en déposant leur enfant, que le professeur est bien présent afin que l'enfant ne reste pas seul dans les couloirs.

MINERVAL pour les élèves de plus de 12 ans !

Droit d'inscription OBLIGATOIRE (90 ou 225€) pour le 30/09/2024

Administration Communale de Dinant : BE54.0910.1090.9697

Le paiement sera effectué exclusivement en un versement unique

En communication : NOM et PRENOM de l'élève

COTISATIONS Amicale Arts 3.5

(Musique, danse et arts de la Parole)

15 € (pour l'année scolaire)

À verser sur le compte de l'Amicale

BE19.0682.0345.6012

pour le 15 octobre 2024 au plus tard.

En communication : NOM et PRENOM de l'élève



Règlement d'Ordre Intérieur

- I. Des dispositions administratives
- II. Des élèves
- III. De l'équipe pédagogique et administrative
- IV. Des parents
- V. Des évaluations et sanctions des étudiants

I. Des dispositions administratives

- L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESADR) est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et son organisation est prévue dans le décret du 2 juin 1998.
- Le dossier d'inscription d'un élève « régulier » comprend :
 - La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable dans les délais prescrits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. (24 septembre 2024) pour l'année scolaire 2024-2025.
 - L'acquittement, s'il échet, du minerval, dans les délais prescrits. (30 septembre 2024)
 - Les attestations ou tout autre document justificatif.
 - Une copie de la carte d'identité ou une composition de famille.
- Un élève est considéré « régulier »
 - S'il remplit les conditions d'admission.
 - Age minimum requis :
 - 5 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière préparatoire
 - 7 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière formation ou inscrit en 2^{ème} primaire ainsi que pour le domaine Arts de la parole en filière préparatoire
 - 8 ans pour le domaine Arts de la parole en formation pluridisciplinaire, Filière formation ou inscrit en 3^{ème} primaire
 - 10 ans pour le domaine Arts de la parole en déclamation et éloquence, Filière de formation
 - 12 ans pour le domaine Arts de la parole en théâtre, Filière de formation
 - 12 ans pour le domaine Arts de la parole en orthophonie
 - 13 ans pour le domaine Musique, Filière adolescents et adultes
 - 14 ans pour le domaine Arts de la parole, Filière adolescents et adultes
 - Si le dossier d'inscription est complet dans les délais prescrits. (24 septembre 2024)
 - S'il fréquente assidûment un nombre minimum de périodes de cours, à savoir
 - 1 période en filière préparatoire
 - 2 périodes en filière de formation
 - 2 périodes en filière de qualification
 - 5 périodes en filière de transition
- L'élève est tenu de suivre ponctuellement les cours auxquels il est inscrit. Il participe également aux activités organisées dans le cadre de ces cours.
- Pour les cours semi-collectifs, l'élève est tenu d'être présent pendant une période de 50 minutes de cours, période qu'il peut partager avec un autre élève sauf en Qualification 5 et en filière de Transition, où l'élève peut bénéficier seul de la période complète.
- Toute absence doit être signalée le jour même et doit être justifiée par écrit via le formulaire ad hoc (disponible au secrétariat) par le responsable ou être couverte par un certificat médical ou par une attestation.

- Trois absences non motivées peuvent entraîner le retrait de la subvention du ministère et le renvoi de l'élève, sur décision du Pouvoir organisateur.

Sont admis comme valables les motifs d'absence suivants :

1. L'absence pour raison médicale (certificat après 3 jours consécutifs),
 2. L'absence justifiée par une participation simultanée de l'élève à des activités parascolaires,
 3. L'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication,
 4. Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
- Des listes d'attente gérant l'accès à certains cours sont tenues par le secrétariat de chaque implantation. Les élèves sont renseignés par ordre chronologique d'inscription au cours souhaité. La Direction se réserve le droit d'opérer des choix et de donner des priorités.

II. Des élèves

- Les élèves fréquentant un cours collectif attendent leur professeur dans le hall d'accueil. Les déplacements dans les couloirs se feront dans le calme. La tenue de la droite dans l'escalier évitera toute bousculade.
- L'élève mineur ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans une **autorisation écrite des parents**.
- En-dehors des périodes de cours, le Conservatoire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou aux abords de l'établissement. **En effet, aucun service de garderie n'est organisé au conservatoire et ses implantations.**
- L'élève est seul responsable de tous les objets et effets qu'il introduit dans l'établissement, quel que soit l'endroit où il les dépose.
L'établissement ne peut donc être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci.
- L'élève est tenu d'avoir ses effets scolaires à chaque cours, d'exécuter les travaux à domicile demandés par le professeur, de faire signer le journal de classe et le bulletin en temps utile, de respecter ses condisciples et de ne pas perturber le bon ordre dans la classe.
- L'utilisation des technologies nouvelles (smartphones, réseaux sociaux etc...) ne peut se faire que dans le respect de la vie privée. Il est donc interdit d'enregistrer ou filmer les cours à l'insu du professeur et de diffuser films ou photos via les réseaux sociaux.
- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des mesures disciplinaires seront prises en conseil de classe.
- Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le conservatoire se réserve le droit de photographier ou filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves, de diffuser, publier ces photos ou vidéos à des fins de présentation ou de promotion.

III. De l'équipe pédagogique et administrative

- Les professeurs des cours collectifs prennent leurs élèves en charge dans le hall d'accueil et les accompagnent en fin de cours.
- Ils transmettent par circulaire toutes les informations utiles.
Ils font noter au journal de classe tous les travaux à faire à domicile.
Ils communiquent avec les parents par le journal de classe.
- En cas de problème, ils contactent les Parents et rencontrent la Direction si nécessaire.
- En cas d'absence d'un professeur :
 - S'il s'agit d'une remise de cours, le professeur prévient lui-même ses élèves.
 - S'il s'agit d'une absence pour maladie, le professeur de cours semi-collectifs prévient lui-même ses élèves ; le secrétariat concerné prévient les élèves des cours collectifs.
 - S'il s'agit d'un problème de transport ou d'intempéries, le professeur prévient lui-même ses élèves et reportera au mieux ses cours en accord avec les élèves, la direction et le secrétariat.

- Les professeurs organisent des auditions de classe quand ils le souhaitent, en concertation avec la direction et les secrétariats concernés.
Ils informent les élèves et leurs parents des dates d'auditions et d'évaluations.

IV. Des Parents

- Les Parents veillent à ce que leurs enfants soient assidus au cours.
Ils contrôlent le journal de classe, prennent connaissance des circulaires et signent le bulletin.
- Ils préviennent le secrétariat
 - En cas d'absence de leur enfant le jour même, par téléphone, et produisent un justificatif écrit pour le cours suivant.
 - Lors de tout changement de domicile, d'adresse mail et/ou de numéro de téléphone.
 - Si leur enfant cesse de fréquenter les cours.
- En cas de problème, ils prennent contact
 - En premier lieu avec le professeur
 - En dernier recours avec la direction.
- Ils attendent leurs enfants dans le hall d'accueil à la fin du cours : **aucune garderie n'est assurée**. Les heures de fermeture de l'établissement sont annoncées dans la circulaire de rentrée.
- Sauf dérogation de la direction, ils n'ont pas accès aux salles de classe pendant les cours, ni au vestiaire du cours de danse.

V. Des évaluations et sanctions des études

- L'évaluation des élèves s'effectue de manière continue sous forme :
 - D'évaluations sommatives (évaluations avec passage sur scène, devant public)
 - D'évaluations formatives
 - Retours hebdomadaires des professeurs ;
 - Sous forme d'autoévaluation et de prise de conscience en dialogue professeur/élève ;
 - En cours d'année, lors d'auditions de classe faisant l'objet d'une appréciation ;
- Le Conseil de classe décide de la réussite ou non de l'élève.
Le seuil de réussite est fixé à la mention S (Satisfaisant).
- Des bulletins intermédiaires au cours de l'année renseignent les parents et les élèves sur l'évolution et les progrès de l'étudiant.

Mise à jour du règlement d'ordre intérieur en date du 20/06/2024

Dernier rappel important

Les (ré)inscriptions se déroulent toujours en présentiel au secrétariat de l'implantation concernée.

Adresses des secrétariats en page 3

AUCUNE inscription par téléphone ni par e-mail
FIN DES INSCRIPTIONS LE 24 SEPTEMBRE 2024 !

Le Conservatoire et ses implantations possèdent leur page Facebook propre. Likez-les vite afin de bénéficier toujours des informations utiles et de suivre notre actualité



- * Conservatoire « Adolphe Sax » de Dinant
- * Conservatoire Adolphe Sax – Beauraing
- * Conservatoire Adolphe Sax – Couvin
- * Conservatoire Adolphe Sax – Florennes
- * Conservatoire Adolphe Sax – Implantation Eugène Ysaÿe de Godinne

A vos agendas !

Concert de l'orchestre d'harmonie à Celles : 21 mars 2025

Audition annuelle (section de Florennes) : 12 avril 2025

Concert des sociétés de l'entité de Couvin avec l'association de la section de Couvin :
Dimanche 18 mai 2025 à 15h (Couvidome)

Comédie musicale (Classes de Dinant) : 11 mai 2025 à Namur

Spectacle de danse – salle Bayard Dinant : 7 et 8 juin 2025

Juniors en scène – audition des petits de Dinant : 12 juin 2025

Fête de la musique à Dinant : 28 juin 2025

Consultez régulièrement nos pages facebook.

Orchestre d'Harmonie du Conservatoire A. Sax de Dinant

Tu es déjà en Formation 4 (F4) ou QA2 (adultes) en flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor, tuba, percussion ?

Rejoins vite l'orchestre d'harmonie ! Tu y es le bienvenu et tu pourras partager ta passion, encouragé et entouré par les professeurs et des élèves plus chevronnés.

Les répétitions ont lieu le samedi à Dinant, toutes les six semaines environ. Horaires à déterminer.

Renseignements : Mme Stimart au 082/404865

BONNE RENTREE !

